

LES P'TITS ATELIERS DE MALAF
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et
le décret du 16 août 901
205 rue du Centre - 01340 MALAFRETAZ

REGLEMENT INTERIEUR - ANNEE 2019

Ce règlement a pour but de compléter les statuts de l'association en précisant les modalités de fonctionnement et d'organisation.

L'adhésion à l'association suppose l'acceptation du présent règlement.

L'ASSOCIATION

L'association les P'tits Ateliers de Malaf (PAM) a été créée le 17/12/2018 sous le n° W012014365 et publié au journal officiel le 05/01/2019 ;

Son siège social est au 205 rue du Centre 01340 Malafretaz, chez Marion Catafort.

L'objet de l'association est d'organiser des ateliers de loisirs créatifs, culturels et des sorties de groupe.

Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations (adhésion et participation éventuelle aux ateliers), les subventions, les dons et les recettes de manifestations.

L'association est assurée auprès de Groupama.

Elle est dirigée par les membres du bureau actuellement au nombre de 4 et composés comme suit :

Co-présidentes : Marion Catafort et Estelle Giroud

Secrétaire : Flora Boury

Trésorière : Sandra Penin

L'ADHESION et LA COTISATION

L'adhésion à l'association s'adresse aux habitants de Malafretaz.

Les extérieurs à la commune pourront s'inscrire ponctuellement à chaque atelier en fonction des places disponibles.

Les adhésions se font tout au long de l'année mais sans proratisation du montant de la cotisation.

L'adhésion vaut pour l'année civile.

Ex : une inscription en mai sera valable jusqu'au mois de décembre de la même année, pour le montant total de la cotisation.

Toute demande d'adhésion se fera en complétant une fiche de demande d'adhésion et en s'engageant à respecter le présent règlement.

La cotisation est due par famille.

On entend par famille : les parents et les enfants

Le montant de la cotisation a été fixé pour l'année 2019 à 18 € par famille.

A noter que pour les ateliers Complice (adulte / enfant(s)), soit l'adulte, soit l'enfant doit habiter la commune et avoir adhéré à l'association.

Pour les personnes extérieures à la commune, elles devront s'acquitter de 5 € par atelier, si les places disponibles lui permettent de s'inscrire.

Selon les ateliers, une participation pourra être demandée pour l'achat de fournitures plus spécifiques ou en cas d'animation de l'atelier par un intervenant extérieur.

DEROULEMENT DES ATELIERS

Les ateliers sont déclinés par tranche d'âges :

Les ateliers Complice : pour les enfants de moins de 8 ans environ.

Les enfants seront accompagnés par un adulte de sa famille et partageront l'atelier.

Les ateliers Malice : pour les enfants de plus de 8 ans environ.

Les enfants seront accueillis et pris en charge par les membres de l'association.

Les ateliers Papote : pour les adultes

Les ateliers seront animés, selon les cas, par un ou plusieurs membres de l'association (membre du bureau ou adhérent souhaitant faire partager une activité) ou par un intervenant extérieur.

Le nombre de participants à un atelier pourra être limité.

Les ateliers seront organisés essentiellement pendant les vacances scolaires.

Ils auront une durée pouvant aller de 1h30 pour les enfants à 2h00 pour les adultes.

Ils se dérouleront dans les salles mises à disposition par la commune.

La plupart des fournitures seront fournies par l'association mais il pourra être demandé aux adhérents de venir avec des fournitures spécifiques qui seront alors à leur charge.

Une inscription à chaque atelier sera demandée quelques semaines avant la tenue de celui-ci.

LES SORTIES DE GROUPE

L'association pourra organiser des sorties de groupe.

Elles pourront être réservées aux adhérents mais aussi ouvertes à toute autre personne habitant ou non la commune.

Dans ce dernier cas, lors de l'inscription, la priorité sera donnée aux adhérents, puis aux habitants de la commune et enfin aux extérieurs, en fonction des places disponibles.

Les participants devront s'acquitter du tarif qui sera proposé.

Les sorties pourront se faire en car ou en voiture individuelle en privilégiant le co-voiturage.